

AVENANT SIMPLIFIÉ N°1 A LA CONVENTION ANRU DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA CITE JARDIN

Préambule

La convention partenariale pour la rénovation urbaine de la Cité Jardin, élaborée en 2005 et signée le 29 mai 2006 et notamment son annexe financière, définit et arrête le contenu de chaque famille d'opérations ainsi que leur maîtrise d'ouvrage.

L'évolution du contexte institutionnel ainsi que l'avancée opérationnelle du programme, qui a permis de préciser le montage et le pilotage de certaines opérations, impliquent aujourd'hui de procéder à quelques modifications afin de faciliter l'instruction des demandes de subventions.

Suite à la signature de la Convention pour le Projet de Rénovation Urbaine de la Cité Jardin le 29 mai 2006, il est apparu nécessaire, en vue du règlement de subventions ANRU pour l'année 2007, de proposer un avenant simplifié permettant de clarifier certaines opérations indiquées dans la maquette financière. En effet les modifications portent sur l'absence de maître d'ouvrage désigné pour une opération et sur la fusion de lignes d'aménagements pour d'autres opérations. Cet avenant simplifié permet de compléter la convention signée.

Vu

- la décision du Conseil d'Administration de l'ANRU du 18/05/2005, prévoyant la possibilité de passer des avenants simplifiés

Vu

- la convention partenariale pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Cité Jardin signée avec l'ANRU le 29 mai 2006,
- la dite convention signée entre l'ANRU et les signataires mentionnés ci-dessous :
 - o *Michel Beaumale, Maire de Stains*
 - o *Patrick Braouezec, Président de Plaine Commune*
 - o *Jean François Cordet, Préfet de Seine Saint-Denis*
 - o *Bertrand Kern, Président de l'Office Public de l'Habitat de Seine Saint-Denis*
 - o *Philippe Van de Maele, Directeur Général de l'ANRU*
 - o *Claude Blanchet, Directeur interrégional adjoint de la Caisse des Dépôts et Consignations*
 - o *Alain Sionneau, Président de l'Association Foncière Logement*

Considérant

- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Stains du 27/09/2007 qui autorise le Maire à signer cet avenant et les avenants simplifiés ultérieurs,
- la délibération du Conseil Communautaire de Plaine Commune du 23/10/2007 qui autorise le Président à signer cet avenant et les avenants simplifiés ultérieurs,
- la délibération du Conseil d'Administration de l'OPH93 du 26/06/2007 qui autorise le Président à signer cet avenant et les avenants simplifiés ultérieurs.

Considérant l'Article 12.1

- qui stipule « *les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence* » de la Convention du Projet de Rénovation Urbaine de la Cité Jardin

Considérant

- que le nouveau règlement de l'ANRU n'autorise plus le dépôt de DAS partielles, une décomposition ou une fusion préalable de certaines lignes, validée dans le cadre d'un avenant simplifié, s'impose avant la signature de l'avenant appelé.

Considérant

- que les lignes 001 et 002 des aménagements font l'objet d'un marché unique et ferme de travaux dont le démarrage interviendra au second semestre 2007 ;
- que les lignes 003 et 004 des aménagements font l'objet d'un marché unique et ferme de travaux dont le démarrage interviendra au premier semestre 2007.

Il est décidé en conséquence et au vu des pièces produites par le porteur de projet que :

- le bénéficiaire actuel et l'intitulé de l'opération décrite ci-dessous sont :

<i>Références (N° Projet : 062-1139020)</i>	Type d'opérations	Libellés	Base de financement	Taux de participation de l'ANRU	Montant de la subvention ANRU	Maître d'ouvrage initial	Maître d'ouvrage actuel
N° Opération: 06. 0001. 001	Résidentiali- sation	Aménagement des cœurs d'ilots	1 740 751€	60%	1 044 451€	/	Office Public Départemental HLM de Seine Saint Denis (OPH93)

- Les opérations d'espace public soient fusionnées selon le tableau ci-dessous (en gris la ligne en vigueur, en blanc la ligne de la matrice soumise à l'avenant):

Références (N° Projet : 062 - 1139020)	Type d'opérations	Libellés	Base de financement	Taux de participation de l'ANRU	Montant de la subvention ANRU	Maître d'ouvrage initial
08 0001 001	Aménagements	Av. P.V. Couturier Nord	891 600 €	30%	267 480 €	Plaine Commune
08 0001 002	Aménagements	Place Pointet	2 245 673 €	31%	698 061 €	Plaine Commune
08 0001 002	Aménagements	Av. P.V. Couturier Nord et Place Pointet	3 137 273 €	31%*	965 541 €	Plaine Commune
08 0001 003	Aménagements	Av. Paty	348 235 €	40%	139 295 €	Plaine Commune
08 0001 004	Aménagements	Av. Division Leclerc	1 514 044 €	40%	605 618 €	Plaine Commune
08 0001 003	Aménagements	Av. Division Leclerc et av. Paty	1 862 279 €	40%	744 913 €	Plaine Commune

*30,7764% plus précisément

Les autres clauses de la convention restent inchangées

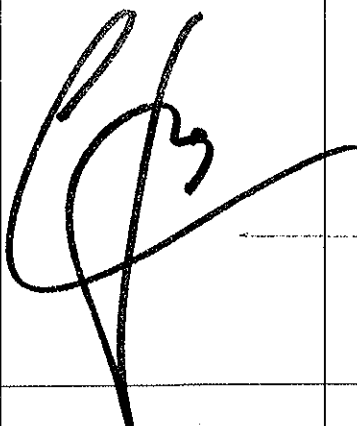


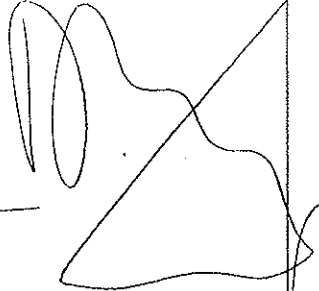
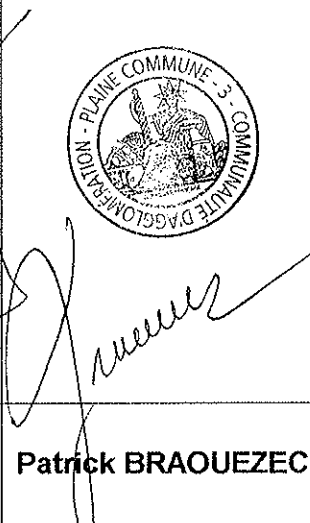

Cet avenant simplifié est signé par le porteur de projet, le maître d'ouvrage actuel et le préfet, délégué territorial de l'ANRU.

Cet avenant, une fois signé, sera envoyé à l'ensemble des signataires de la convention ANRU.

PJ : Copie des délibérations du Conseil Municipal, du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, du Conseil d'Administration de l'OPH93 et la maquette financière modifiée.

BOBIGNY, le 17 JUIL 2008

Signature :

Le Préfet de la Seine Saint-Denis	Le Maire de Stains	Le Président de l'Office Public de l'Habitat de Seine Saint-Denis	Le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune
	 		 
Claude BALAND	Michel BEAUMALE	Bertrand KERN	Patrick BRAOUEZEC